



Val-Morin

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

1^{ère} ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2018-2019-2020

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que le rôle triennal d'évaluation foncière de la **Municipalité de Val-Morin** sera, en 2018, en vigueur pour son premier exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet conformément aux dispositions prévues à la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2018 conformément à l'article 130 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'endroit suivant :

Municipalité de Val-Morin
6120, rue Morin
Val-Morin (Québec)
J0T 2R0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin disponible au bureau municipal;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no. 300-2015 de la MRC des Laurentides et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 20^{ième} jour de septembre deux mil dix-sept.

Danièle Arsenault
Directrice générale adjointe